



Pietro Perrino  
Secrétaire général

PAR COURRIEL

Montréal, le 19 décembre 2018



**Objet : Votre demande d'accès à l'information-réponse amendée  
N/D 032 142 000 / 2018-2019-019**



Suite à notre réponse du 14 décembre dernier pour le dossier mentionné en rubrique et nos récents échanges, nous vous communiquons une réponse amendée pour votre demande d'accès à l'information dans laquelle vous désirez obtenir :

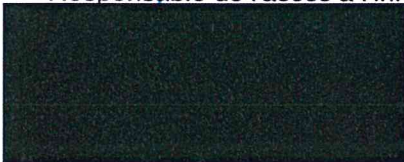
- *Entre le 17 octobre et le 17 novembre 2018, le nombre de produits de cannabis qui ont été retournés ou échangés par un consommateur en raison d'un bris, d'une défectuosité, ou autres. J'aimerais, si possible, qu'on ventile ces produits par producteur autorisé. Si possible, en plus du nombre de produits, j'aimerais obtenir la valeur de produits retournés ou échangés (toujours par producteur autorisé).*

Nous sommes en mesure de vous confirmer qu'au moment de votre demande, 71 unités de produits représentant une valeur d'environ 4589 \$ ont été retournés ou échangés en raison d'un produit défectueux. La ventilation par produits ne vous est toutefois pas communiquée puisqu'elle vise de l'information de tiers et visée par les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la «Loi»).

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez,  l'expression de nos sentiments distingués.

Responsable de l'accès à l'information,



PP/ib